



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 juin 2018

Présents : S BRIEND - E BURON — A BANNIER — G JEHANNO — C LE MOUAL — Y LOZACH - JY JOSSE - O COLLIOU - MO MORIN — K FAURE - G DARCEL — J COLLEU - Y MARIETTE — JM GEYER — S CHATTE — S FANIC - Y REDON - L LUCAS - MA BOURSEUL — M RAOULT - JC ROUILLÉ - J-M DEJOUE — P QUINTIN — M ECOLAN

Absent(s) excusés ayant donné pouvoir :

- C COUDRAY donne pouvoir à E BURON pour la séance
- K QUINTIN donne pouvoir à MO MORIN pour la séance
- JM MOUNIER donne pouvoir à S BRIEND pour la séance
- M GUILLOU-TARRIERE donne pouvoir à G JEHANNO pour la séance
- D ETESE donne pouvoir à pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Yann LOZACH a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h00

Rapporteur : 2018 – 06 - AG 1

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges
Objectif 4 : Participer à la lutte contre le chômage

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT la politique municipale en faveur de l'emploi valorisant les ressources de son territoire et accompagnant les porteurs de projets qui œuvrent dans ce secteur,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition d'un local, de l'Association ASTERIA 2.2 en vue d'effectuer des permanences dans le cadre d'un projet d'accueil et d'accompagnement des personnes en activité et en recherche d'emploi,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1^{er} : L'Association ASTERIA 2.2, dans le cadre des permanences mentionnées ci-dessus pourra disposer gratuitement de la mise à disposition d'un local conformément à la convention annexée à la présente délibération

Article 2 : Donne autorisation à Monsieur le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – AG 2

OPERATIONS ELECTORALES : ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais

Objectif 1 : Créer les conditions d'un dialogue social de qualité

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra en décembre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Mr le maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – AG 3

MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION : ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 19 mars 2018, les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération se sont installés au 5, rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

Le siège social de l'intercommunalité étant l'une des mentions obligatoires de ses statuts, il convient de procéder à une modification statutaire en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la

moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

A défaut de délibération d'un conseil municipal dans ce délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Administration générale du 17 avril 2018 ;

VU Le Bureau saisi en date du 12 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 avril 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la suite du transfert du siège de la collectivité au 5, rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – RH 1

CREATION DE POSTE CONTRACTUEL, TEMPORAIRE OU SAISONNIER

***Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais
Objectif 2 : Garantir de bonnes conditions de travail***

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les

avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2012 10-RH2 du 27 novembre 2012 portant actualisation complète du régime indemnitaire

Vu la délibération n°201408-RH5 du 9 septembre 2014 portant actualisation du Régime indemnitaire (valorisation des cadres d'emplois et des postes d'encadrement intermédiaires)

Vu la délibération n° 201411-RH1 du 25 novembre 2014 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite aux advancements de grades et création de nouveaux grades,

Vu la délibération n° 201511-RH2 du 15 décembre 2015 relative à une majoration du régime indemnitaire (Avenant 1)

Vu la délibération n° 201703-RH2 du 28 mars 2017 relative à une majoration du régime indemnitaire (Avenant 2)

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents (dont les emplois non permanents dans le cadre de recrutement d'animateurs pour les Accueils de loisirs collectifs sur la période estivale dans le respect des conditions réglementaires d'encadrement).

En conséquence, le Maire demande l'autorisation de procéder à des recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

ET

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier des diplômes requis relatifs au poste occupé et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'exercice des missions.

La rémunération sera déterminée à un échelon des grilles indiciaires de la manière suivante :

	Catégorie	Indice Majoré
Contractuel en remplacement des agents titulaires ou renfort		
Agent de catégorie C (toutes filières confondues)	C	325
Agents contractuels pour les accroissements temporaires d'activité		
Agent de catégorie C (toutes filières confondues)	C	325
Saisonniers		
Animateur (stagiaire DHS 24H50)	C	325
Surveillant de baignade	C	330
Directeur adjoint	C	345
Directeur	C	345

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – RH 2

**PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE
EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR**

***Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais
Objectif 1 : Créer les conditions d'un dialogue social de qualité***

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Chaque collectivité affiliée pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation

Le Maire

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont les Côtes d'Armor,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion des Côtes d'Armor relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018*. La médiation si elle est accordée par la collectivité fera l'objet d'une facturation forfaitaire établie par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion des Côtes d'Armor et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Vote : à l'unanimité

AVANCEMENTS DE GRADES : CREATIONS DE POSTES

*Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais
Objectif 2 : Garantir de bonnes conditions de travail*

Présentation :

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, après saisine de la CAP C du 19 Juin dernier, il vous est proposé de créer les postes suivants :

GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CREE	NOMBRE DE POSTE	DATE D'APPLICATION	INDICE MAJORE ACTUEL	INDICE MAJORE ESTIME D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	26/06/2018	350	365
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	26/06/2018	343	355
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	26/06/2018	380	391
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	26/06/2018	330	336
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	26/06/2018	336	350

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet aux dates de nominations possibles des agents concernés.

Les postes d'origines des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CT.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer les postes ci-dessus présentés pour nomination aux dates d'applications envisagées.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	Nombre agents	Postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		69	77.92	63.92
Service administratif		8	11.5	7.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Attaché	A	0	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	3	2
adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1

Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		19	22	18
ingénieur principal	A	1	1	1
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maîtrise	C	2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	4
adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	7	4
adjoint technique	C	2	2	2
Service socio-scolaires		32	33.12	29.12
Attaché	A	0	1	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	2	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maîtrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	8	5.98	5.98
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5	5
ATSEM principal de 2e classe	C	3	2.61	2.61
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.62	4.62
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	5.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		14	4.15	4.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique 2ème classe	C	3	1.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15

TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		83	82.07	68.07
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		72	79.12	65.12

nouveaux grades	catégorie	Nombre agents	Postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		74	81.92	68.92
Service administratif		9	11.5	8.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Attaché	A	0	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	3
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	2	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		21	24	20
ingénieur principal	A	1	1	1
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maitrise	C	2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	8	5
adjoint technique	C	2	2	2
Service socio-scolaires		34	35.12	31.12
Attaché	A	0	1	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	2	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	8	5.98	5.98
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5	5
ATSEM principal de 2e classe	C	3	2.61	2.61
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1

adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3.91	3.91
adjoint d'animation	C	5	4.62	4.62
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	5.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		14	4.15	4.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique 2ème classe	C	3	1.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		88	86.07	73.07
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		77	83.12	70.12

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – ENF 1

APPEL A PROJETS JEUNES

Axe 2 : Offrir aux plus jeunes les conditions de leur épanouissement
Objectif 5 : Aider et promouvoir les actions portées par les jeunes

Présentation :

Le 24 février 2016, le conseil municipal a délibéré pour soutenir financièrement les projets de jeunes âgés de 18 à 25 ans relevant des domaines humanitaires, artistique, culturel, scientifique, sportif, social ou de l'animation.

Pour ce faire, une enveloppe globale de 2 000 € est dédiée à « appel à projets jeunes » en 2018.

Le 18 mai dernier, le jury composé des commissions « Petite Enfance Jeunesse Sport » et « Finances » a étudié les 2 propositions de projets déposées par des jeunes Plédranais :

1. **Baptiste BLEVIN, 23 ans** : projet de participer à un raid humanitaire et sportif (Human'Raid 2018) en traversant 20 pays en 23 jours à bord d'une Peugeot 205 et acheminer 100 kgs de fournitures scolaires à une école isolée de l'Europe de l'est.
2. **Flavio BRUSACORAM, 19 ans** : projet d'aider à reconstruire, défricher et reboiser l'île de Saint Martin dévastée lors du passage de l'ouragan Irma.

Après étude des candidatures, les commissions proposent d'attribuer les sommes suivantes :

1. Projet de Baptiste BLEVIN : 500 €
2. Projet de Flavio BRUSACORAM : 500 €

Il est bien spécifié à chaque porteur de projet que leur projet doit être de qualité et avoir un caractère exemplaire pour la commune. Les lauréats s'engagent à réaliser des actions qui justifient la dimension « utilitaire pour la commune ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les subventions telles que proposées, ci-dessus, à chaque porteur de projet.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessous :

- Projet de Baptiste BLEVIN : 500 €
- Projet de Flavio BRUSACORAM : 500 €

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – CULT 1

LOCATION DE SALLES – SALLE DES COTEAUX : REMBOURSEMENT

PRÉSENTATION

Un loueur a versé des arrhes en vue de la location de la salle des Coteaux les 4 et 5 août 2018. L'annulation de son mariage entraîne une annulation de sa location.

Il a demandé par mail en date du 19 juin 2018 le remboursement des arrhes versées.

Proposition : remboursement à cette personne de la somme de 250,00 € versée comme arrhes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de rembourser cette personne de la somme de 250,00 € versée comme arrhes.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – URBA 1

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFERÉES (CLECT) DU 20 DECEMBRE 2017 SUR L'ÉVOLUTION DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU A
ST BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

RAPPORT DE SYNTHÈSE

1. Contexte

St-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Ce transfert de compétence a donné lieu à une Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU, validée par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017.

Cette charte de gouvernance a été actualisée par délibération du 26 avril 2018 afin d'avancer le lancement du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) au cours du 1^{er} semestre 2018, permettant de disposer plus tôt d'un outil structurant et réglementaire à l'échelle des 32 communes et de formaliser le Projet de territoire 2018-2030 en cours de finalisation.

Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2017, le Conseil d'agglomération a validé la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes.

2. Exposé

Outre la poursuite des procédures de PLU initiées avant le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a mené en collaboration avec les communes des travaux de préparation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comprenant une synthèse des charges transférées et des scénarios financiers.

Les dépenses passées des communes en matière de PLU ont été recueillies individuellement auprès de chaque commune sur une période de 10 années durant le 2^{ème} trimestre 2017. Cette période de 10 ans a été retenue car correspondant à la durée de vie d'un PLU.

Ce recueil de données a concerné :

- Les charges et temps de personnel communal liés strictement au suivi général des études, consultations, approbations sur les PLU/POS/Carte Communale durant la période 2007-2006 ;
- Les frais d'études en prestations de services (bureaux d'études+assistance juridique) ;
- Les frais divers comprenant les frais de reprographie, de communication et concertation, indemnités de commissaire enquêteur et d'avis de publication ;
- Les recettes associées et notamment la Dotation générale de décentralisation (DGD) "urbanisme".

L'évaluation des dépenses des communes (moyens humains et études) sur la compétence PLU ces 10 dernières années a donné lieu à une moyenne par habitant et par an de 2 € / an / habitant sur la base population DGF (population retenue dans le Pacte financier fiscal).

Les dépenses futures, comprenant le budget prévisionnel d'un PLUi et le coût d'un service urbanisme intercommunal ont ensuite été évaluées pour formaliser un scénario financier

La CLECT en en séance du 20 décembre 2017 a validé le rapport sur la compétence PLU sous réserve

d'une validation politique du calendrier d'élaboration du PLUi. **Cf. annexe**

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies C*

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de St-Brieuc Armor Agglomération validant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU ;

VU la validation de l'évolution des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLU par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 20 décembre 2017 ;

VU la délibération DB 078-2018 du 26 avril 2018 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération validant l'actualisation de la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme et avançant le calendrier d'élaboration du PLUi ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 liées au transfert de compétence PLU joint en annexe ;

- **APPROUVE** l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées à la compétence PLU.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – URBA 2

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES : PARCELLE B 811 – 15 RUE DE LA BELLE ISSUE

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Par délibération en date du 23/02/2016, le Conseil Municipal a approuvé l'inventaire des zones humides et cours d'eau réalisé par le groupe de travail communal « zones humides » en étroite collaboration avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Récemment, le propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 811 située 15 rue de la Belle Issue à Plédran, a sollicité les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic pour vérifier le caractère humide d'une partie de sa parcelle.

Les investigations de terrain ont été réalisées le 24 avril 2018 par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération et ont abouti à la réduction de la superficie de la zone humide de la parcelle concernée de

2656 m² à 2034 m². Les conclusions du diagnostic ont été examinées par le groupe de travail zones humides de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 18 mai 2018 puis validées par le Bureau de la CLE le 25 mai 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'inventaire des zones humides et cours d'eau, conformément au rapport établi par Saint-Brieuc Armor Agglomération (cf rapport en annexe).

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de l'inventaire des zones humides et cours d'eau, conformément au rapport établi par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vote : « Pour » = 28 ; « Abstention » = 1 (JC Rouillé)

Rapporteur : 2018 – 06 – URBA 3

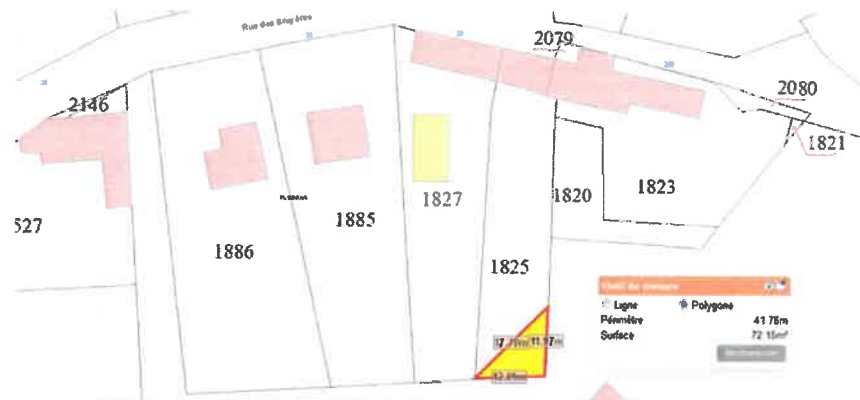
ACQUISITION D'UNE PARCELLE – RUE DES BRUYERES

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Monsieur JOSSE expose au conseil que la commune souhaite acquérir environ 72 m² de la parcelle B 1825, situé rue des bruyères.

Dans le cadre de la réfection des tribunes, cette acquisition semble nécessaire. Le chemin existant va être empiété par ces travaux. Il apparait important de conserver une liaison piétonne à cet endroit. Cette acquisition le permettra.



Les propriétaires de cette parcelle sont favorables à la cession d'environ 72 m² pour un prix de 5euros/m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Yves Josse, Adjoint aux travaux et à la voirie,

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 5 euros/m²

Vote : « Pour » = 28 ; « Ne prend pas part au vote » = 1 (L Lucas)

Rapporteur : 2018 – 06 – ENV 1

**INSTALLATION CLASSEE SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST
(CMGO) – CARRIERE DE LA CROIX GIBAT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par arrêté en date du 19/04/2018, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor décidait la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest siège social 2 rue Gaspard Coriolis 44307 Nantes, en vue d'être autorisée, sur les communes de Trégueux et d'Yffiniac lieu-dit « La Croix Gibat », à :

- Renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de diorite et d'amphibolites pour une superficie de 133 200 m² ;
- Approfondir l'excavation actuelle ;
- Mettre en place une nouvelle installation de concassage mobile fonctionnant par campagne ;
- Renouveler les installations fixes de concassage/criblage et de lavage des matériaux ;
- Accueillir des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement ;
- Renoncer à des superficies actuellement autorisées pour une superficie totale de 33 737 m².

Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture et à la mairie de Trégueux.

Monsieur Jean-Pierre QUINIO, secrétaire général de mairie, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. L'enquête publique a lieu du 16 mai 2018 au 16 juin 2018 à la mairie de Trégueux.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du Conseil Municipal des communes de Trégueux, Yffiniac, Hillion, Languieux et Plédran.

Les avis doivent être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest.

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis (**favorable/défavorable**) sur la demande présentée par la SAS Carrières et Matériaux du Grand Ouest.

Avis favorable à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – TRAV 1

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION
CULINAIRE : ATTRIBUTION DU LOT N°1**

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 8 : Offrir un service de restauration collective de qualité pour un large public

Dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'une unité de production culinaire, une consultation a été lancée pour le lot n° 1 Désamiantage – Démolition.

2 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux disante.

Décision : Le Conseil Municipal, prend la décision de retenir la société suivante :

- Lot n° 1 : Désamiantage - Démolition : SNT NICOL 175 000.00 € HT

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 06 – TRAV 2

EHPAD – RENOVATION ÉNERGETIQUE : ATTRIBUTION DU LOT N°7

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'EHPAD, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 avril 2018, avait déclaré le lot n°7, agencement intérieur/habillages, infructueux.

Une consultation a été relancée pour ce lot. 2 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux disante.

Décision : Le Conseil Municipal, prend la décision de retenir la société suivante :

- Lot n° 7 : Agencement intérieur/habillages : LE MARCHAND 118 912.23 € HT

Vote : « Pour » = 28 ; « Ne prend pas part au vote » = 1 (M Guillou-Tarrière)

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

